



## **CONVENTION FINANCIERE**

### **Avenant n°1**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

##### **La CREA,**

sise 14 bis, avenue Pasteur, 76000 ROUEN,  
représentée par son Président, Frédéric SANCHEZ,  
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil du 25 mars 2013,

Ci-après dénommée « La CREA »,

d'une part,

#### **ET**

##### **La Ville de Rouen,**

sise Place du Général de Gaulle, 76000 ROUEN,  
représentée par son Maire, Yvon ROBERT,  
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux Arts de Rouen, le Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 a décidé d'approuver le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts en 2012, 2013 et 2014, dont le montant et les modalités sont fixés par convention.

Toutefois après une année de mise en œuvre, certaines modalités de la convention méritent d'être modifiées par avenant n°1, notamment au regard de l'activité de l'équipement pour 2013 et 2014.

Le présent avenant a donc pour objet de définir les nouvelles modalités du versement d'un fonds de concours de la CREA à la Ville pour 2013 et 2014 relatif au fonctionnement du Musée des Beaux Arts.

### **Article 1 : ENGAGEMENTS DE LA CREA**

L'article 3 est modifié comme suit :

La CREA s'engage à verser à la Ville une somme de 500 000 euros chaque année sur la période 2012-2014. Il s'agit d'un fonds de concours au maximum équivalent aux charges de fonctionnement supportées par la Ville de Rouen, au titre des fluides (EDF, GDF, eau...), de l'entretien (porte automatique, ascenseur, extincteurs...) et de la maintenance de l'établissement, incluant les dépenses de personnel associées à ces charges. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le versement interviendra au prorata en cas de dépenses inférieures au montant prévu.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

L'article 4 est modifié comme suit :

● La Ville s'engage à associer de manière visible l'image de la CREA sur tout support de communication relatif aux actions menées par le Musée des Beaux-Arts. Un lien actif renvoyant au site internet de la CREA est intégré sur le site internet du Musée des Beaux-Arts.

● La Ville appliquera le tarif réduit sur les entrées aux personnels de la CREA, de la même façon qu'elle l'applique aux personnels de la Ville sur présentation d'une carte professionnelle.

● En 2013 La Ville s'engage à :

- Faire bénéficier la CREA de 2 visites commentées (30 visiteurs environ par visite). Les dates seront définies ultérieurement entre les parties ;
- mettre à la disposition le Jardin des Sculptures **pour 8 soirées privées accompagnées d'un médiateur-conférencier**, le nombre maximum de participants par soirée étant de 250 personnes. Les dates arrêtées sont : le Vendredi 3 mai, le Vendredi 17 mai, le Samedi 8 juin, le Samedi 29 juin, le Lundi 8 juillet, le Vendredi, le 12 juillet, le Vendredi 6 septembre et le Samedi 28 septembre 2013 ;
- 230 droits d'entrée gratuits pour des visites organisées dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, étant entendu que les conférenciers sont recrutés et rémunérés par la CREA au titre du Label ;
- mettre à disposition ses médiateurs - conférenciers pour l'organisation de 2 conférences par an dans les communes de la CREA. Les dates seront définies ultérieurement entre les parties ;

● En 2014 La Ville s'engage à :

- faire bénéficier la CREA de **12 visites commentées** (30 visiteurs environ par visite), dont 10 pour le festival culturel de la CREA. Les dates seront définies ultérieurement entre les parties ;
- mettre à la disposition de la CREA le Jardin des Sculptures pour **1 soirée privée**. La date sera définie ultérieurement entre les parties ;
- 230 droits d'entrée gratuits pour des visites organisées dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, étant entendu que les conférenciers sont recrutés et rémunérés par la CREA au titre du Label,
- mettre à disposition ses médiateurs - conférenciers pour l'organisation de 2 conférences par an dans les communes de la CREA ;
- 10 catalogues pour chacune des expositions organisées annuellement par le Musée.

### **Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la CREA à la Ville, après signature des deux parties. Elle cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet et le versement du dernier fonds de concours en 2014.

Les autres dispositions et articles de la convention triennale restent inchangés.

Fait en trois exemplaires, à Rouen, le .....

Pour la Ville de Rouen  
Le Maire,

Yvon ROBERT

Pour la CREA  
Le Président,

Frédéric SANCHEZ